

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 06 juillet 2022

Heure : 18 heures 30

Lieu : Espace associatif, 3 route de la Diligence, 11320 LABASTIDE D'ANJOU.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, François DEMANGEOT, Aurélie DUCRUC, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Hubert NAUDINAT, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Thierry MALLEVILLE par Aurélie DUCRUC, Christophe PRADEL par Régis BONDOUI.

Procurations : Javier DE LA CASA à Sabine CHABERT, Evelyne GUILHEM à Philippe GREFFIER, Martine PUEBLA à Benoît MERLIN.

Excusés : Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Pierre BARBAUD, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Cédric LEMOINE, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL.

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Hélène GIRAL, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président propose la projection d'un film réalisé par les accueils de loisirs dans le cadre du dispositif colo apprenantes du printemps sur le thème la citoyenneté, l'environnement et la solidarité.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Madame Monique VIDAL est nommée secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°3 du tableau des conseillers communautaires
- Acquisition de foncier : Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2
- Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH avec le SYADEN
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- Convention de partenariat avec l'Association Energie de la Piège
- Demande d'habilitation à l'utilisation à l'API Particulier
- Modification des tarifs de l'école de musique intercommunale
- Modification n°7 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale
- Adoption du rapport annuel 2021 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets
- Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public
- Groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

➤ **Modification n°3 du tableau des conseillers communautaires**

VU la délibération n°20210105 du conseil communautaire en date du 16 juin 2021 portant modification n°2 du tableau des conseillers communautaires,

VU les nouvelles élections municipales de la commune de PEYREFITTE-SUR-L'HERS,

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il convient de prendre acte du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du nouveau tableau des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	MALRIEU	Cédric	Délégué	Titulaire	AIROUX
Monsieur	GOMEZ	Sauveur	Délégué	Suppléant	
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Monsieur	VALADE	Sylvain	Délégué	Suppléant	
Monsieur	POMART	Bruno	Délégué	Titulaire	BELFLOU
Madame	GAIARIN	Sylvie	Délégué	Suppléant	
Madame	PUEBLA	Martine	Délégué	Titulaire	

Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	GIRAL	Helene	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Président	Titulaire	
Madame	GUILHEM	Evelyne	Délégué	Titulaire	
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	
Madame	CATHALA- LEGUEVAQUES	Nicole	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BARBAUD	Pierre	Délégué	Titulaire	
Madame	RATABOUIL	Jacqueline	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GUIRAUD	Philippe	Délégué	Titulaire	
Madame	BATIGNE	Brigitte	Délégué	Titulaire	
Monsieur	VERONIN- MASSET	Jean-François	Délégué	Titulaire	
Madame	SURRE	Régine	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GRIMAUD	Bernard	Délégué	Titulaire	
Madame	CHABERT	Sabine	Délégué	Titulaire	
Monsieur	DE LA CASA	Javier	Délégué	Titulaire	
Madame	GRANIER	Préscillia	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BOUILLEUX	Denis	Délégué	Titulaire	
Madame	GAIANI	Audrey	Délégué	Titulaire	
Monsieur	PERLES	Bruno	Délégué	Titulaire	
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Délégué	Titulaire	
Monsieur	ZAMAI	Giovanni	Délégué	Titulaire	
Monsieur	MONDRAGON	Gérard	Délégué	Titulaire	
Madame	CAFFIER	Karole	Délégué	Titulaire	
Monsieur	ROSSICH	Thierry	Délégué	Titulaire	
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire	
Madame	BERGER	Aurélie	Délégué	Suppléant	CUMIES
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	BONNES	Yves	Délégué	Suppléant	
Madame	FABRE	Danielle	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	GOURVIEILLE
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GLEIZES	Jean	Délégué	Suppléant	ISSEL
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Suppléant	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	
Madame	CALMET	Sabine	Délégué	Suppléant	LABASTIDE D'ANJOU
Madame	NACCACHE	Nathalie	Délégué	Titulaire	
Monsieur	GALINIER	Alain	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Madame	DARCHY	Claire	Délégué	Titulaire	
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	CANDEBAT	Germaine	Délégué	Suppléant	
Madame	ROSTOLL	Nadine	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Suppléant	

Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	ROUQUET	Jacques	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	AÏT MOUH	Omar	Délégué	Suppléant	
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Suppléant	
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Monsieur	BROUANT	Marc	Délégué	Suppléant	
Madame	SIAU	Isabelle	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	MONOD	Pierre	Délégué	Titulaire	
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Délégué	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	RAUZI	Christian	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Monsieur	TARDIEU	Damien	Délégué	Suppléant	
Madame	CAU	Marie-Paule	Délégué	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Madame	FLORENTIN	Beryl	Délégué	Suppléant	
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	BONDOUI	Régis	Délégué	Suppléant	
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	REYNAUD	Romuald	Délégué	Suppléant	
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	PENNAVAIRE	Jacques	Délégué	Suppléant	
Monsieur	NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	MERCADIER	Guillaume	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	ROCHAS	Hélène	Délégué	Suppléant	
Monsieur	SENAL	Jérôme	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Suppléant	
Madame	MARTIN	Nicole	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LANDE
Madame	BOURGEOIS MOYER	Ellane	Délégué	Titulaire	
Monsieur	LEGUEVAQUES	THIERRY	Délégué	Titulaire	SAINT MICHEL DE LANES
Monsieur	PRADALIER	HENRI	Délégué	Suppléant	
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Délégué	Suppléant	
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VIDAL	Bernard	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Suppléant	
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Madame	CARRIERE	Nathalie	Délégué	Suppléant	

Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOULHANELS
Madame	CRAVERO	Pascale	Délégué	Suppléant	
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Suppléant	
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Monsieur	NOGUERO	Michel	Délégué	Suppléant	
Madame	CORROIR	Véronique	Délégué	Titulaire	TREVILLE
Madame	KULAGA	Yolande	Délégué	Suppléant	
Madame	VIDAL	Monique	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Suppléant	
Monsieur	CALMETTES	Didier	Délégué	Titulaire	VILLEMAGNE
Madame	FABRE	Jocelyne	Délégué	Suppléant	
Monsieur	MERLIN	Benoît	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	PUEBLA	Martine	Délégué	Titulaire	

➤ **Acquisition de foncier : Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2**

Monsieur Patrick MAUGARD, Vice-Président, indique au conseil communautaire qu'il convient d'acquérir du foncier permettant l'accès à la Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin d'acquérir les parcelles ci-après :

Vendeurs	Référence cadastrale	Surface de la parcelle	Prix de vente au m ²	Prix de vente de la parcelle
COVALDEM 11 1075 boulevard François-Xavier Faffeur 11400 CARCASSONNE	ZA 348	1 304 m ²	€ symbolique	€ symbolique
SCI DES BOGUES 120, chemin de Tournefeuille 31300 TOULOUSE	ZA 340	766 m ²	20,00 €	15 320 €
SUD CHARPENTE 7, route de l'Estrade 11400 FENDEILLE	ZA 343	291 m ²	25,00 €	7 275 €
	ZA 346	352 m ²		8 800 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à acquérir les parcelles ci-dessus permettant l'accès à la Zone d'activités intercommunale de FENDEILLE 2.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH avec le SYADEN**

Dans le contexte de résilience face aux crises internationales actuelles impactantes pour les concitoyens audois (Covid-19, conflit ukrainien), le Département et le SYADEN ont l'ambition de couvrir toute l'Aude en fibre optique dans les plus brefs délais, et au plus tard fin 2025, de sorte de permettre à tous les habitants d'accéder à cette technologie pour développer des usages numériques au cœur des territoires de l'Aude. Répondant aussi au principe d'égalité devant le service public, la mise en place d'infrastructures et de services numériques performants constitue une opportunité majeure pour le développement local. S'inscrivant dans le cadre de la stratégie de l'Etat, ce volontarisme participe de l'aménagement du territoire et de l'attractivité de l'Aude.

A l'occasion de l'adoption d'un premier schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) départemental à l'été 2014, en conformité avec les objectifs définis dans le Pacte territorial « Aude 2030 », lequel constituant un cadre de référence commun pour les acteurs audois, le Conseil Départemental de l'Aude a souhaité développer une politique ambitieuse en matière d'aménagement numérique, en partenariat avec les institutions et territoires de l'Aude (Etat, Région, intercommunalités, chambres consulaires). L'ensemble des travaux a été mené en collaboration étroite avec le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies & du Numérique) qui a été depuis investi par les partenaires du projet de la responsabilité de couvrir tout le territoire de l'Aude en très haut débit (THD). Le SYADEN a ainsi déployé le réseau d'initiative publique (RIP) en très haut débit en sollicitant principalement les technologies de la fibre optique (Ftth), de la montée en débit (MED) sur le réseau cuivre historique ADSL, et accessoirement le satellite. De plus, le SYADEN a créé un réseau de couverture basé sur la technologie hertzienne en très haut débit dit « THD Radio » (LTE – 4G-Fixe).

Au printemps 2022, le SDTAN audois a dû être mis à jour au regard du contexte territorial et national en vue de concorder avec l'ambition commune d'assurer la couverture en fibre optique de tout le département à l'horizon de fin 2025. Ce schéma actualisé a pour objectif de permettre l'accès de l'ensemble de la population audoise à des services Internet THD grâce notamment à la complémentarité de l'action publique et privée, mais aussi par la généralisation au Triple Play (offres d'abonnement regroupant internet, téléphonie fixe et télévision) et aux services numériques de demain.

Le réseau d'initiative publique représente 130 000 prises en fibre optique sur 381 communes, à parité avec le réseau d'Orange que ce dernier construit sur ses fonds propres sur 51 communes situées dans les cœurs historiques des deux agglomérations de Carcassonne et de Narbonne. Le réseau public audois est évalué à un montant total de 257 M€ d'investissement, toutes technologies confondues. Fort de sa bonne dynamique de couverture depuis plusieurs années et de la prochaine attribution de marchés publics de travaux, le SYADEN s'engage ainsi dans la Phase 2 de son programme de couverture en fibre optique qui concerne de nombreuses zones profondément rurales de l'Aude (Hautes-Corbières, Pyrénées...), dans le cadre de la stratégie territoriale définie en partenariat avec le Département de l'Aude et l'association des intercommunalités. Dans cette perspective, le SYADEN ambitionne de prioriser la desserte de collectivités qui n'ont pas pu bénéficier jusqu'à aujourd'hui d'investissements en Très Haut Débit, notamment pour des raisons technico-économiques et/ou d'incapacité à planter des infrastructures en THD Radio.

La Phase 2 du programme pour une Aude « 100% fibre », évaluée à 93,6 M€, requiert des co-financements de la part des partenaires Etat et Région, ainsi que des membres du SYADEN, à savoir le Département et les intercommunalités de l'Aude.

Monsieur Denis BOUILLEUX, Vice-Président, propose au conseil communautaire de valider la participation de la Communauté de Communes sur le déploiement de la phase 2 du Très Haut Débit avec le SYADEN.

Sur cette base, le montant à engager sur la période 2022-2025, pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est fixé à 1 215 985,54 €.

L'ensemble des montants pris en compte dans la présente convention est réputé hors taxes, le SYADEN faisant son affaire de la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissements liées au premier établissement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit FTTH.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Aude

Monsieur Denis BOUILLEUX, Vice-Président, rappelle que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Aude ayant pour objet de fixer le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques de l'Aude ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Convention de partenariat avec l'Association Energie de la Piège**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Hers et Ganguise a signé une convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de la Piège afin de mettre leurs moyens en commun dans le cadre de la mise en place d'une politique territoriale d'action sociale et culturelle.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est engagée à verser au Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de la Piège une participation financière annuelle de 38 950 € à laquelle s'est ajoutée en 2021 une participation de 5 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'itinérance de la Maison France Service.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention de partenariat avec l'Association Energie de La Piège pour une durée de quatre ans pour les années 2022 à 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Energie de La Piège pour une durée de quatre ans pour les années 2022 à 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Demande d'habilitation à l'utilisation à l'API Particulier**

Monsieur Denis BOUILLEUX, Vice-Président, indique au conseil communautaire que les API (Application Programming Interface) permettent à des ordinateurs de demander à d'autres ordinateurs une information sur des données.

L'Etat a mis en place « l'API Particulier » qui est un bouquet de données proposé pour simplifier les démarches administratives. L'API Particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administrations différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelée aussi formulaires en ligne ou téléservices). Un usage dans les logiciels métiers est aussi possible.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre du portail Famille pour la petite enfance et l'enfance jeunesse, les données relatives au quotient familial des familles et aux revenus fiscaux sont accessibles dans l'API Particulier. Obtenir cette information directement permettrait de simplifier les démarches aux familles et au service.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de demander une habilitation pour l'utilisation des données relatives au quotient familial des familles et aux revenus fiscaux auprès d'API Particulier. Il précise que la liste des agents habilités à utiliser ces données seront désignés par arrêté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à demander une habilitation pour l'utilisation des données relatives au quotient familial et aux revenus fiscaux auprès d'API Particulier.

PRECISE que la liste des agents habilités à utiliser ces données seront désignés par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **Modification des tarifs de l'école de musique intercommunale**

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique au conseil communautaire qu'il convient d'ajuster les tarifs de l'école de musique intercommunale pour mettre en cohérence les tarifs de location des instruments avec les tarifs d'entretien pris en charge par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

L'entretien des instruments loués par les usagers était à leur charge jusqu'à présent. Toutefois, dans de nombreux cas il n'était pas réellement effectué et cela réduisait la durée de vie des instruments de musiques prêtés.

Dans la mesure où un plan de renouvellement du matériel est mis en place sur 3 ans, il convient de s'organiser pour s'assurer que tout est mis en œuvre pour garantir la durabilité des instruments.

Afin de pallier à cela, Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les nouveaux tarifs qui incluent à présent l'entretien qui sera directement effectué par l'école de musique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE d'appliquer les tarifs de l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Modification n°7 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale**

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale en précisant les modalités de location des instruments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **Adoption du rapport annuel 2021 sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles D 2224-1 et suivants,

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, rappelle que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Monsieur le Vice-Président, précise que cette obligation pour la communauté de communes ne concerne que les 16 communes desservies par régie du secteur de SALLES SUR L'HERS, le SMICTOM de l'Ouest Audois assurant la collecte sur 37 autres communes.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, rappelle au conseil communautaire que Voies Navigables de France (VNF) met à disposition de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois un local de 20 m² destiné à recevoir un point tourisme situé à proximité de l'Obélisque à Naurouze sur la commune de MONTFERRAND.

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de signer avec VNF une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de ce local pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Il indique que le montant de la redevance annuelle est de 7,60 € actualisable au 1^{er} janvier de chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec VNF une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de ce local pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ Groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide

Monsieur Serge OURLIAC, Vice-Président, rappelle au conseil communautaire qu'en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, il a été constitué, par délibération du conseil communautaire n°21-237 en date du 9 décembre 2021, un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.

Il indique que les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, les communes de LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTES PUELLES, SAINT PAPOUL, VILLENEUVE LA COMPTAL et le Syndicat Intercommunal pour les Ecoles Maternelles et Primaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la convention constitutive dudit groupement prévoit que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle a notamment en charge la passation du marché, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement de commandes est chargé d'exécuter le marché à hauteur de ses propres besoins.

L'organe de décision devant intervenir dans le choix des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lots	Désignation
01	Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
02	Commune de LABASTIDE D'ANJOU
03	Commune de MAS SAINTES PUELLES
04	Commune de SAINT PAPOUL
05	Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL
06	Syndicat Intercommunal Maternelles et Ecoles et Primaires

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an : du 01/09/2022 jusqu'au 31/08/2023. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juillet 2022 à 17h30,

Monsieur Serge OURLIAC, vice-président, sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président à signer le marché relatif au groupement de commandes pour l'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide avec les prestataires ci-après :

Lot 01 : Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois			
Attributaire :			
API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER			
Prix en € HT			
Crèche : repas + goûter	Mixé :	3,69	
	Haché :	4,10	
	Morceaux :	4,47	
	Maternelle :	4,73	
Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique	Maternelle :	3,82	
	Elémentaire :	3,82	
	Adolescent/adulte :	4,11	

Accueil de loisirs : repas + goûter	4 composantes	Maternelle :	3,79
		Elémentaire :	3,95
		Adolescent/adulte :	4,22
	5 composantes	Maternelle :	4,07
		Elémentaire :	4,24
		Adolescent/adulte :	4,46
Accueil de loisirs : pique-nique + goûter		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11

Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Si en cours de contrat, le four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle de l'un des sites du lot n°1 venaient à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition du site : four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle pour la durée restante du contrat.

Coût supplémentaire en € HT par repas	Mise à disposition d'un four :	0,15
	Mise à disposition d'un réfrigérateur :	0,10
	Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

Lot 02 : Commune de LABASTIDE D'ANJOU

Attributaire :

API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER

Prix en € HT

Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11

Prestations Supplémentaires Eventuelles :

Si en cours de contrat, le four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle venaient à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition du site : four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle pour la durée restante du contrat.

Coût supplémentaire en € HT par repas	Mise à disposition d'un four :	0,15
	Mise à disposition d'un réfrigérateur :	0,10
	Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

Lot 03 : Commune de MAS SAINTES PUELLES			
Attributaire : API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER			
Prix en € HT			
Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11
Prestations Supplémentaires Eventuelles : Si en cours de contrat, le four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle venaient à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition du site : four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle pour la durée restante du contrat.			
Coût supplémentaire en € HT par repas		Mise à disposition d'un four :	0,15
		Mise à disposition d'un réfrigérateur :	0,10
		Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

Lot 04 : Commune de SAINT PAPOUL			
Attributaire : API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER			
Prix en € HT			
Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11
Prestations Supplémentaires Eventuelles : Si en cours de contrat, le four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle venaient à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition du site : four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle pour la durée restante du contrat.			
Coût supplémentaire en € HT par repas		Mise à disposition d'un four :	0,15
		Mise à disposition d'un réfrigérateur :	0,10
		Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

Lot 05 : Commune de VILLENEUVE LA COMPTAL			
Attributaire : API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER			
Prix en € HT			
Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11
Prestations Supplémentaires Eventuelles : Si en cours de contrat, le four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle venaient à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition du site : four et/ou réfrigérateur et/ou lave-vaisselle pour la durée restante du contrat.			
Coût supplémentaire en € HT par repas		Mise à disposition d'un four :	0,15
		Mise à disposition d'un réfrigérateur :	0,10
		Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

Lot 06 : Syndicat Intercommunal Maternelles et Ecoles et Primaires			
Attributaire : API RESTAURATION SAS – Domaine de La Canarde 3, avenue Luis Ocana 11610 PENNAUTIER			
Prix en € HT			
Cantine : repas	4 composantes	Maternelle :	2,84
		Elémentaire :	3,00
		Adolescent/adulte :	3,27
	5 composantes	Maternelle :	3,12
		Elémentaire :	3,29
		Adolescent/adulte :	3,51
Cantine : pique-nique		Maternelle :	3,82
		Elémentaire :	3,82
		Adolescent/adulte :	4,11
Prestation Supplémentaire Eventuelle : Si en cours de contrat, le lave-vaisselle venait à ne plus fonctionner : le titulaire devra être en capacité de mettre à disposition un lave-vaisselle pour la durée restante du contrat			
Coût supplémentaire en € HT par repas		Mise à disposition d'un lave-vaisselle :	0,10

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

La secrétaire de séance,

Monique VIDAL



Le Président,

Philippe GREFFIER.